

PLOUMOGUER

Enquête au 12

chapelle 1806

chapelle 1813

aux

à votre

à apôtre.

aux mille

es pour,
à nous voy

igné les
syétient
nommé

l'ont des deux

à m's

ou les au corder.

Ploumoguer 17 février 1780.

Messieurs,

je vais avoir l'honneur de répondre aux
Demandes que vous m'avez faites dans votre
lettre du 30 janvier dernier.

- 1.^o le patron de ma Succursale est St. pierre apôtre.
- 2.^o dans ma Succursale il y a plus de deux mille
ames, les quinze à seize ^{cent} Communians.
- 3.^o trois prêtres sont absolument nécessaires pour
la desservir en égard à son étendue, & nous n'y
sommes que trois.
- 4.^o M^r l'évêque de quimper n'a pas désigné les
Deux vicaires qui sont à ploumoguer, ils y étoient
en cette qualité en 1764 quand j'en fus nommé
recteur, & ils sont encore.
- 5.^o les prêtres que je désire pour vicaires sont les deux
ecclésiastiques que j'ai, je les ai demandés à M^r
l'évêque à brest, & il a eu la bonté de m'les accorder.

6.^o nicolas marie perrot est mon nom le prénom.
je vins au monde à St. pol de léon, l'an 1736 le
29 mars, voilà le lieu l'année le jour de ma
naissance, le je fûs ordonné prêtre l'an 1765.

7.^o le nom le prénom de l'un des prêtres qui sont
dans la commune de ploumogue, est joseph
françois leaustic, né sur la dite commune le
16 avril 1743, et ordonné prêtre l'an 1776.
le nom le prénom de l'autre ecclésiastique
que j'ai, est yves louis le moign, né dans
la dite commune de ploumogue le 23 avril
1751, et ordonné prêtre l'an 1782.

le même yves louis le moign de ploumogue
doit annoncer la parole de dieu dans mon église
pendant ce carême. je vous prie d'être persuadés
du profond respect avec lequel j'ai l'honneur
d'être

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant
serviteur nicolas marie perrot
desservt de ploumogue.

Lombard

Messieurs,

✓

Dans la commune de ploumogues outre l'église principale, il y a une église ~~Secondaire~~ nommée l'église de lamber. Depuis un temps immémorial jusqu'à l'organisation qui vient d'être faite, on exerçoit les fonctions curiales dans cette église, qui est dans un ^{état} de décadence convenable. Il est très utile de demander au gouvernement la permission d'y faire l'office divin les dimanches les fêtes chômées, pour procurer l'instruction des enfans, la messe aux vieux & aux infirmes, qui sont dans une impossibilité physique de venir à l'église mère ou succursale. Nicolas marie perrot desservant de ploumogues

Vu et certifié sincère et véritable en Mairie de ploumogues Le vingt sept ptoviose an douze

Sallegot
notaire

ploumogues le 21 février 1406—

Monseigneur, ✓

Sous l'arrondissement de la Succursale de
ploumogues, il y a plusieurs chapelles en ruine
Depuis long-tems, marque évidente que nos peres
avoient plus de piété & de dévotion que nous
rien avons. il existe cependant une chapelle as-
sez décente, dans un quartier de ploumogues nommé
lambes. par permission on y dit une messe basse
les dimanches et fêtes gardées. il me paroît que
la permission d'y chanter la messe & les vêpres seroit
nécessaire, pour procurer aux habitants le moyen
de sanctifier les dimanches et fêtes fêtées. j'ai
l'honneur d'être avec un très profond respect

Monseigneur,

Votre très humble & très obéissant
Serviteur

N. M. Perrot desservant de ploumogues

ploumogues 14 avril 1813.

Monsieur

Dans la paroisse de ploumogues nous n'avons
d'autre chapelle que la Egliseant succursale de
la Roche, que nous croyons ne puisse au culte
et que nous vous prions de nous faire
conserver.

Les vicaires de cette paroisse ne reçoivent aucun
traitement ni de la fabrique ni de la Commune.
j'ai l'honneur d'être avec les sentiments du plus
profond respect

Monsieur

Votre très humble & très obéissant serviteur
Joseph Fr. Sébastien vicaire de ploumogues.